

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

Arrêté du 20 OCT. 2017 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D.1411-37 ;
Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2015 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;
Vu l'arrêté du 7 juin 2016 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;
Vu l'arrêté du 27 février 2017 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;
Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant nomination à la Conférence nationale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de :

2° Collège des représentants des usagers du système de santé

- Mme Michèle CHATAIGNER, Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH), titulaire ;

4° Collège des partenaires sociaux :

- au titre des organisations d'employeurs les plus représentatives au niveau national :
- Mme Anne NOVAK-ANDRE, suppléante de Mme Corine POSTEL, Union professionnelle artisanale (UPA) ;

6° Collège des acteurs de la prévention :

- au titre des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé et de l'autonomie :
- Mme Isabelle RICHARD, Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), suppléante de M. André OCHOA ;

7° Collège des offreurs des services de santé:

- au titre des réseaux de santé :
- M. Christian HERVE, Union nationale des réseaux de santé (UNR.Santé), titulaire.

Article 2

Sont nommés membre de la Conférence nationale de santé pour la durée du mandat restant à courir :

4° Collège des partenaires sociaux :

- au titre des organisations d'employeurs les plus représentatives au niveau national :
- M. Philippe VERMESCH, suppléant de Mme Corine POSTEL, Union des entreprises de proximité (U2P) ;

6° Collège des acteurs de la prévention :

- au titre des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé et de l'autonomie :
- M. Patrice DIOT, Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), suppléant de M. André OCHOA ;

7° Collège des offreurs des services de santé :

- au titre des réseaux de santé :
- Mme Valérie CORNU, Union nationale des réseaux de santé (UNR.Santé), titulaire.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait le **20 OCT. 2017**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,



Benoît VALLET